

Comprendre le relevé de compte

La mise en œuvre du portail client de la GCRA changera la façon dont les importateurs feront leurs activités de déclaration auprès de l'ASFC. Dans la version 2 du portail, des modifications seront apportées aux cycles de facturation et au relevé de compte. La façon dont les courtiers en douanes pourront consulter ces renseignements au nom de leurs clients changera également.

Qu'est-ce qu'un relevé de compte (RC)?

Un relevé de compte est un relevé mensuel qui résume les transactions ayant eu lieu de la 25e journée d'un mois à la 24e journée du mois suivant (par exemple, du 25 janvier au 24 février, sous réserve de modifications).

Lors du déploiement de la version 2 du portail, les importateurs pourront régler le relevé de compte à l'échelon de l'entité juridique (BN9) ou du programme (BN15). Les importateurs et les courtiers en douanes ayant un accès délégué pourront consulter le RC dans le portail client de la GCRA (en format PDF) et recevoir une copie par échange de données informatisées (EDI).

Dans cette version du portail, votre RC ne sera plus fondé sur vos transactions; il comprendra plutôt un résumé des montants pour les types de transactions suivantes :

- Paiements reçus
- Versements effectués
- Intérêts et pénalités
- Nouveau débit
- Nouveau crédit
- Ventilation des revenus pour les transactions fondées sur les déclarations, y compris les droits, les droits d'accise, la taxe d'accise, la LMSI, la TPS/TVH et la TVP.

Qu'est-ce qui changera avec la GCRA?

En plus de passer d'un RC fondé sur les transactions à un RC fondé sur le compte, la version 2 du portail de la GCRA proposera de nouveaux cycles de facturation et harmonisera les dates d'échéance des paiements pour les montants dus à l'ASFC. Les nouvelles dates d'échéance des paiements harmonisées visent à simplifier la gestion des créances pour le secteur et à améliorer la gestion des revenus par l'ASFC. Une période de correction sans intérêt sera également introduite.

L'historique des transactions sera offert sur le portail client de la GCRA et affichera le solde du compte à jour, le solde des créditeurs et les dates d'échéance des paiements, y compris toute correction publiée après la génération du relevé de compte, mais avant la date d'échéance des paiements. Les corrections apportées après la date du RC, mais avant la date d'échéance des paiements doivent être réglées d'ici la date d'échéance des paiements (10 jours de semaine après la 17e journée du deuxième mois civil) d'un même cycle de facturation.

Consultez le document <u>Aperçu de la solution GCRA – Cycles de facturation</u> pour obtenir de plus amples renseignements.



CPMA ACDFL

Principaux points à prendre en considération

- Lors de la première du déploiement de la version 2 du portail, tous les soldes de compte devraient être rapprochés et afficher zéro dollar. Communiquez avec le <u>Centre de soutien à la clientèle de la</u> <u>GCRA de l'ASFC</u> pour obtenir de plus amples renseignements concernant le rapprochement du GLCC.
- L'importateur doit payer tout solde dû à son compte. Les courtiers en douanes ne sont pas responsables du règlement du solde d'un compte ni du paiement final pour les déclarations d'importation soumises au nom de l'importateur. Un courtier en douanes pourrait faire un paiement au nom de l'importateur, s'il est autorisé à le faire, mais devra accéder au compte sur le portail client de la GCRA de l'importateur pour déterminer le montant du paiement.
- RAPPEL: Dans la version 2 du portail, votre relevé de compte ne sera plus fondé sur les transactions. Dans la version 2, le RC sera fondé sur le compte et présentera un résumé des montants pour les différents types de transactions consignées pendant cette période de facturation. Toute transaction effectuée en votre nom par un courtier ou un fournisseur de service fera partie de ce résumé. Le portail client de la GCRA fournira plus de détails sur les transactions.
- Élaborez un plan avec votre courtier en douanes ou votre fournisseur de service. Dans la version 2 du portail, votre courtier en douanes pourra consulter les renseignements sur vos transactions dans le portail client de la GCRA et effectuer des paiements dans votre compte uniquement si cette tâche lui est assignée et qu'un accès lui a été délégué. Consultez votre fournisseur de service pour déterminer clairement qui effectuera chaque tâche en votre nom dans le portail et veiller à déléguer les pouvoirs en conséquence.
- Passez en revue le nouveau cycle de facturation de la version 2 du portail et veillez à vous y
 préparer. Il est important de noter que les paiements effectués dans le portail de la GCRA seront
 appliqués au solde de votre compte et non à certaines transactions. Le portail de la GCRA appliquera
 les paiements aux dettes les plus anciennes en premier. Cela comprend les paiements faits en votre
 nom par votre courtier en douanes.
- Les dates d'échéance des paiements seront calculées en jours de semaine, et NON en jours ouvrables. La date d'échéance des paiements aura lieu 10 jours de semaine (du lundi au vendredi, y compris les jours fériés) après la 17^e journée d'un mois civil. Cela signifie que la date d'échéance d'un paiement pourrait parfois tomber sur un jour férié. Veillez à bien planifier vos paiements afin que cela n'influence pas négativement votre compte auprès de l'ASFC.

Ce document a été préparé en collaboration avec l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) afin de favoriser la bonne mise en œuvre du projet de GCRA.